

A l'attention des supplétifs de statut civil de droit commun

Madame, Monsieur,

En tant que Délégué national de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R), je me permets de prendre contact avec vous afin de mettre à jour le fichier des anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant déposé une demande d'allocation de reconnaissance dans le cadre de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 et intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'une solution soit trouvée à ce douloureux dossier.

Si vous remplissez les conditions suivantes :

1ère condition : vous étiez de statut civil de droit commun pendant la guerre d'Algérie

2ème condition : vous étiez supplétif au cours de la guerre d'Algérie (c'est à dire membre d'une des formations supplétives qui ont servi en Algérie).

Sont considérés comme membres des formations supplétives qui ont servi en Algérie :

- les membres des harka : formations militaires encadrées par des militaires français, elles participent aux tâches de maintien de l'ordre et étaient rémunérées par l'armée

- les maghzens : ils assuraient la protection des sections administratives spécialisées et des sections administratives urbaines. Personnels civils, ils participaient cependant à des opérations de guerre et étaient rémunérés par le gouvernement général de l'Algérie ; les moghaznis relèvent de cette catégorie

- les groupes mobiles de protection rurale et les groupes mobiles de sécurité : ils dépendaient du ministère de l'intérieur

- les groupes d'autodéfense : armées sommairement pour la protection des villages, ils n'étaient pas rémunérés

- les agents contractuels de police auxiliaire

- les agents techniques occasionnels de police

- ou autres formations supplétives...

3ème condition : vous avez déposé une demande d'allocation de reconnaissance dans le cadre de la loi n° 2005 – 158 du 23 février 2005 **au cours de la période allant du 4 février 2011 au 19 décembre 2013** (que ce soit une première demande ou un renouvellement de demande)

Remarque : si cette 3ème condition n'est pas remplie, veuillez l'indiquer en haut du questionnaire que vous devez compléter en mettant la mention « **CONDITION 3 NON REMPLIE** ».

Je vous prie de bien vouloir me retourner par messagerie électronique le questionnaire suivant à l'adresse suivante : serge.amorich@wanadoo.fr

Vous pouvez vous connecter sur le site du Comité de Liaison des Associations Nationales de Rapatriés www.clan-R.org

et notamment via le lien <http://clan-r.org/portail/demande-d-allocation-de-reconnaissance-pour> pour télécharger le questionnaire, le compléter et me l'adresser par messagerie électronique à l'adresse suivante serge.amorich@wanadoo.fr

Serge AMORICH

Délégué national de la Fédération Nationale des Rapatriés (F N R)
pour les questions de retraite

PS : il est très important si vous êtes concerné que vous répondiez au questionnaire

QUESTIONNAIRE

- NOM
- Prénom
- NOM de jeune fille (si femme mariée)
- Date et lieu de naissance
- Adresse complète
- Code postal
- Commune
- Téléphone
- Adresse électronique
- Formation supplétive en Algérie noter les diverses formations supplétives auxquelles vous avez appartenu (la date de début et la date de fin)

- Service départemental de l'ONAC

Si vous avez adressé directement votre demande au Service Central des Rapatriés (S C R) à Agen : il faut l'indiquer ici par la mention « j'ai adressé directement ma demande au Service Central des Rapatriés à Agen »

- Date de dépôt de la demande
- L'envoi a-t-il été fait en recommandé avec accusé de réception?
- Si oui, avez-vous conservé l'accusé de réception?
- Avez-vous obtenu une réponse de l'administration ?
- La réponse est – elle positive ?
- Si la réponse est négative, veuillez indiquer la date de la réponse et si vous avez alors engagé une procédure contentieuse
- Information complémentaire : si la personne ayant fait la demande est décédée il faut mettre les coordonnées complètes du conjoint (NOM Prénom, Adresse complète et Date de naissance)